

**MAIRIE  
DE  
GENERARGUES**

**30140**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°6-**

**\*\*\*\*\***

**Du Mardi 07 Décembre 2021**

**Présents : ASSEMAT Patrice – BOSQUIER Jean-Marc – BRUSCHI Véronique – CAUSSE Hervé - COTTEREAU Marie-Christine – DELMAS Frédérique- GERMAIN Jimmy – GIRARD Philippe – JACOT Thierry - SAUVAGE Jérôme THIEBLEMONT Laurent – VIELJUS Christophe – ZOBEL Charlotte –**

**Pouvoir : LOPER donne pouvoir à JACOT Thierry.**

**Absente excusée : RAPP Vicky.**

**Monsieur Patrice ASSEMAT a été désigné comme secrétaire de séance.**

En préambule, Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que la délibération concernant l'approbation de la convention d'adhésion au service commun » »personnel des écoles" de la communauté d'Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ainsi que l'autorisation de signature de la convention d'adhésion est reportée. Le centre de gestion a émis un avis défavorable. Cette convention sera représentée au comité technique le 21 décembre 2021.

**1- Approbation du compte rendu du 12 Octobre 2021.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 12 Octobre 2021.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 12 Octobre 2021.

**2- Vote des tarifs périscolaires pour l'école de Générargues à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 : restauration scolaire et garderie.**

Il est exposé au conseil municipal :

Qu'en raison du retour de la compétence éducation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune doit prévoir de fixer les tarifs de la restauration scolaire ainsi que de la garderie. Ces tarifs seront applicables au RPI de Générargues-Mialet-Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

Sachant que les services périscolaires fournis aux élèves de l'école maternelle et primaire sont facultatifs, lorsque ce service existe c'est un droit pour tous les enfants scolarisés.

Celui-ci comprend la fourniture de repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et des charges diverses (électricité, analyses bactériologiques).

Si Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service, la commune prendra donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Générargues s'établiront comme suit :

**Tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

<b>Repas enfant</b>	<b>3.60€</b>
<b>Repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur).</b>	<b>6.00€</b>
<b>Enfants ayant un PAI avec panier repas (Protocole d'Accueil Individualisé).</b>	<b>1.00€</b>

**Tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**RESTAURATION SCOLAIRE**

<b>Tarif par accueil</b>	<b>1.00€</b>
<b>Tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil)</b>	<b>3.00€</b>

**GARDERIES/ACCUEILS PERISCOLAIRES.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- De communiquer ces informations aux personnes intéressées via le logiciel CONCERTO
- De notifier ce barème au trésorier principal.

Adopté à l'unanimité.

**3- Création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès et la commune pour la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.**

Monsieur le maire expose que,

Vu la délibération n°C2021\_06\_27 du 1ier juillet 2021 du conseil communautaire de la communauté Alès Agglomération portant approbation avec prise d'effet au 1ier janvier 2022 de la restitution de la compétence « restauration scolaire » ;

Vu l'arrêté n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;

Considérant qu'aux fins d'être accompagnés dans la restitution de cette compétence, des communes en charge à compter du 1 janvier 2022 desdites compétences susvisées et de fait en qualité d'acheteurs publics ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la ville d'Alès en vue de en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce marché se veut tendre à une rationalisation des achats en permettant d'une part des économies d'échelle et gain d'efficacité par une mutualisation des besoins et des procédures de passation de contrats de commande publique à l'appui et un accompagnement des parties au groupement de commandes sur la volonté de fédérer les communes autour du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'autre part ;

Considérant la volonté de la ville d'Alès et des communes membres du groupement de commandes de mettre en œuvre une réelle politique publique de l'alimentation en s'attachant à tout à la fois à nourrir les élèves avec des produits de qualité, de saison et en partie issus de filières locales, à les éduquer (au goût, au vivre ensemble, à la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à participer à la mise en œuvre d'un enjeu de santé publique à savoir, concourir à développer des habitudes alimentaires saines chez les plus jeunes ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

-décide la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès et la commune de Générargues pour la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,

-approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente,

-désigne la ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

-autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

#### **4- Approbation de la convention de délégation de compétences – Encaissements et Facturation Périscolaire et Restauration Scolaire.**

Monsieur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,  
Considérant qu'Alès Agglomération a restitué au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'ensemble de ses communes membres les compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » ,

Considérant qu'Alès Agglomération avait déployé un portail famille, avec un dossier unique permettant aux usagers de s'inscrire, réserver et payer l'ensemble des services publics proposés pour l'enfance et la jeunesse,

Considérant que l'intervention de cette restitution en cours d'année scolaire est source de difficultés pour les familles, les services communaux et communautaires ainsi que pour les services des Finances Publiques, puisque les dossiers d'inscription suivent le rythme de l'année scolaire,

Considérant que dans l'attente de la nouvelle année scolaire 2022-2023, il est apparu opportun de maintenir la situation en cours au 31 décembre 2021, pour les opérations ayant trait à l'inscription, à la réservation, à la facturation, aux encaissements et au recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de conclure une convention permettant la délégation par la Commune de Générargues à Alès Agglomération d'une partie de ses compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » ,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

-décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention emportant délégation d'une partie des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » à la Communauté Alès Agglomération, conformément aux dispositions des articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout autre document afférent à cette délégation.

Ladite convention sera conclue pour une durée de 7 (sept) mois. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour s'achever au plus tard le 31 juillet 2022 et ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

Ladite convention définira le contenu des compétences déléguées et modalités et conditions d'exercice.

De même que les conditions financières seront précisées, tenant le fait que la Communauté Alès Agglomération percevra l'ensemble des recettes liées à la partie de compétences déléguées et s'engage à appliquer les montants de redevances et participations votées par délibération de la Commune.

Par souci de simplification des démarches administratives pour les usagers, la convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier l'encaissement des recettes à Alès Agglomération.  
Adopté à l'unanimité.

**5- Approbation de la convention d'adhésion au service commun » »personnel des écoles” de la communauté d’Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2022. Autorisation de signature de la convention d’adhésion.**

Délibération reportée.

**6- Approbation des règlements intérieurs : restauration scolaire et accueil périscolaire.**

La compétence éducation revenant aux communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire applicables aux usagers des écoles : maternelle et primaires du RPI.

Monsieur VIELJUS fait une remarque sur la date de prise d'effet des règlements intérieurs. Il faudra remplacer année scolaire 2021-2022 par le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

- d'approuver les règlements intérieurs du restaurant scolaire, et de l'accueil périscolaire.

Vote à l'unanimité.

**7- Assainissement collectif : Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service – (RPQS).**

Monsieur le maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif d'Alès Agglomération de 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport RPQS de 2020.

Délibération adoptée avec 13 voix Pour et 1 abstention.

**8- Eau Potable : Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service – (RPQS).**

Monsieur le maire expose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Alès Agglomération de 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport RPQS de 2020.

Délibération adoptée avec 13 voix Pour et 1 abstention.

**9- Décision (s) modificative (s).**

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous, en fonctionnement :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
65	6000,00€	011/61551	+ 4000.00€
		66/6611	+ 2000.00€

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous, en investissement :

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
23	10 000,00€	21/2188	+ 10 000,00

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

### **10- Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022.**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Budget commune M14 : Montant budgétisé – dépenses d'investissement de 2021 hors chapitre 16 (remboursement d'emprunts): 372 600 €.

Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 875,00€. ( $372\,600\text{€} \times 25\% = 93\,150,00\text{€}$ )

Immobilisations incorporelles : chapitre 20 :  $42\,900\text{€} \times 25\% = 10\,725\text{€}$ .

- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanismes : PLU : Montant budgétisé : 35000,00€ X  
Compte rendu n°6 du Conseil Municipal du 07 décembre 2021 à 19 heures 00.

25% = 8750,00€. (article 202).

Immobilisations corporelles : chapitre 21 : 61 000 € X 25%= 15 250€

- Cimetière : columbarium : Montant budgétisé : 8000,00€ X 25%= 2000,00€ (article 2116).
- Installation Générale, agencements, aménagement. : défibrillateurs : Montant budgétisé : 15500,00 X 25%= 3 875€ (article 2135).
- Autre matériel et outillage de voirie : Panneaux de voirie : Montant budgétisé : 4000,00€ X 25%= 1000,00€. (article 21578).
- Mobilier : Armoire Mairie : Montant budgétisé : 23000,00 X 25%= 5750,00€. (article 2184).
- Autres immobilisations corporelles : Panneaux Electoraux + Devise sur panneau + Four Foyer : Montant budgétisé : 18000,00€ X 25%= 4500,00€ (article 2188).
- Soit au total : 25 875,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **11- Détermination des taux de promotion interne pour avancement de grade de la filière administrative et technique.**

##### **Filière Administrative :**

Comme il faut le prévoir annuellement, et si le cas se présente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO %</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES</b>
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2eme CLASSE</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1ere CLASSE</b>	<b>100 %</b>	<b>TABLEAU ANNUEL DES AGENTS PROMOUVABLES</b>	<b>1</b>

Monsieur VIELJUS Christophe ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix Pour,

Décide : d'adopter les ratios proposés,

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Compte rendu n°6 du Conseil Municipal du 07 décembre 2021 à 19 heures 00.

**Filière Technique :**

Comme il faut le prévoir annuellement, et si le cas se présente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO %</b>	<b>OBSERVATIONS</b>	<b>NOMBRE D'AGENTS PROMOUVABLES</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE</b>	100 %	<b>TABLEAU ANNUEL DES AGENTS PROMOUVABLES</b>	1
<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>	<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE</b>	100 %		1

Monsieur VIELJUS Christophe ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter les ratios proposés,

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

Adopté avec 13 voix Pour.

**12- Groupement de commande entre 42 communes de la communauté d'Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie.**

Monsieur le Maire expose que :

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide la création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.
- Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.



- Désigne la Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.
- Autorise Monsieur Thierry JACOT, en sa qualité de Maire de Générargues, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Adopté à l'unanimité.

### **13- Avenant à l'adhésion de la commune au service commun ADS pour le déploiement de la dématérialisation effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

Le maire expose que la commune de Générargues est adhérente au service commun ADS d'Ales Agglomération,

Cette convention d'adhésion, signée entre les deux parties, prendra fin au 31 décembre 2021.

La procédure de déploiement de la dématérialisation effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, va impliquer des changements sur les nouvelles prestations et tarifications, c'est pourquoi une nouvelle convention via un avenant sera établie afin de couvrir l'ensemble des actes relatifs à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser Monsieur le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun instruction des ADS ou tout acte afférent en cours et à venir.

Adopté à l'unanimité.

### **14- Demande de subvention de la Psychologue Scolaire.**

Délibération reportée. Monsieur ASSEMAT est chargé de récolter plus d'information avant de délibérer.

### **15- Elargissement du périmètre de la commune de Saint Jean du Gard territoire expérimental de la mise en place du "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée".**

La loi du 29 février 2016 « d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée » a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans.

La Commune de Saint-Jean du Gard prépare son territoire depuis plusieurs mois par différentes actions en faveur du maintien et du développement de l'emploi sur son territoire, afin de candidater à l'habilitation « Territoire Expérimental » pour la mise en Œuvre du dispositif Zéro Chômeur Longue Durée. Elle est officiellement Territoire volontaire depuis fin 2020.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020 \*. Elle prévoit notamment l'extension de l'expérimentation, par l'habilitation d'un nombre de nouveaux territoires pouvant aller au-delà de 50. C'est l'objet d'un nouvel appel à candidature, sans surcoût pour les communes volontaires.

Compte tenu de ce projet structurant, le conseil municipal de la ville qui représente naturellement le premier interlocuteur des deux porteurs du projet (la Commune de Saint-Jean du Gard et l'association FAIRE) s'exprime favorablement en faveur de l'élargissement du Territoire expérimental à  
Compte rendu n°6 du Conseil Municipal du 07 décembre 2021 à 19 heures 00.

Généragues et de sa participation à la réflexion collective autour du dossier de candidature par son adhésion au CLE. Généragues s'engage à soutenir par son partenariat à titre gracieux, les actions en faveur de l'emploi auprès des personnes privées durablement d'emploi et des entreprises de sa commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la constitution du dossier de candidature afin d'intégrer Généragues au territoire élargi d'habilitation dans le cadre du dispositif « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » et désigne le Maire pour représenter la commune au Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Adopté à l'unanimité.

#### **16- Débat sur la protection sociale complémentaire.**

Monsieur le Maire précise que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 fixe les grands principes en matière d'obligations de financement pour une participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents : La Santé et la Prévoyance.

La Prévoyance pour une mise en place obligatoire en 2025 et la Santé pour une mise en place obligatoire en 2026. A ce jour notre collectivité participe déjà à la prévoyance.

#### **17- Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 16.

**LE MAIRE**

